

**COMMUNE D'ETTERBEEK**  
**Urbanisme et Environnement**  
*Monsieur Marc DE MEY*  
Avenue d'Auderghem, 113-117  
1040 ETTERBEEK.

V/Réf : U2004/MD/MD/6878  
N/Réf. : AVL/CC/ETB-2.107/s.348  
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : ETTERBEEK. Chaussée de Wavre, 480. Placement de stores extérieurs. Demande de permis d'urbanisme.

En réponse à votre lettre du 27 avril sous référence, réceptionnée le 03 mai 2004, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 26 mai 2004 et concernant l'objet susmentionné notre Assemblée a émis un avis défavorable.

La demande porte sur l'installation de pare-soleils extérieurs sur deux façades de cet immeuble qui, pour rappel, se situe dans la zone de protection du parc Félix Hap classé comme site.

La Commission ne peut souscrire à cette intervention en ce qui concerne les baies de la façade bordant la chaussée de Wavre. Ces baies s'inscrivent en effet à fleur de la paroi d'un bloc du bâtiment placé légèrement en saillie. Les coffres d'enroulement des pare-soleils formeraient des décrochements peu esthétiques et inadaptés au relief plane de cette portion de façade déjà mise en évidence par sa légère avancée. La CRMS préconise donc d'éviter l'emploi de stores extérieurs à cet emplacement.

Quant à l'installation de pare-soleils aux baies de la façade latérale (donnant sur l'angle chaussée de Wavre/rue Louis Hap), la Commission ne s'y oppose pas, étant donné que les fenêtres concernées sont placées en retrait de leur encadrement et que les coffres d'enroulement des stores pourront aisément et discrètement prendre place dans le cadre de la baie (plutôt que sur le plan de la façade).

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. STEGEN  
Vice-Président

c.c. : A.A.T.L. – D.M.S. ; A.A.T.L. – D.U.